

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Date de la convocation : 20 janvier 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	17
	nombre de procurations :	08
	nombre de membres absents :	08
	nombre de votants :	25

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-six janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVEILLE	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK

Absents : Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2020 : Adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE

Arrêtés et décisions du 4^{ème} trimestre 2020

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités du 4^{ème} trimestre 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce Conseil, pour la première fois depuis le début du mandat, a lieu dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie comme de tradition.

Monsieur le Maire

Si cette réunion a été transférée ce n'est pas pour le plaisir mais pour deux raisons.

D'une part on a dû changer de salle parce que depuis le 11 janvier le Sous-Préfet m'a demandé d'aménager une salle comme centre de vaccination. C'est ce que nous avons fait rapidement en respectant le protocole qui nous avait été communiqué et où l'on devait partager la salle en quatre compartiments. Un pour l'accueil, un pour les entretiens avant vaccinations, un troisième pour la vaccination et un quatrième pour garder les gens afin de vérifier s'ils n'avaient pas de réaction secondaire.

Nous avons fait tout cela à la salle des fêtes avec en plus un compartiment pour l'informatique et un compartiment pour les pompiers.

Et puis le lendemain ou le surlendemain, le Sous-Préfet nous a dit que l'on devait différer l'ouverture. Nous l'avons reporté au 25, mais à cette date il n'y avait toujours pas de doses qui étaient arrivées et nous n'avions toujours pas l'autorisation de l'ARS.

Donc la salle des fêtes est entièrement aménagée en configuration « centre de vaccination ». Nous ne pouvons pas tout déménager pour faire la séance du Conseil Municipal et réaménager le lendemain.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire ce Conseil dans cette salle qui est traditionnellement la salle du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'heure, normalement nous faisons des Conseils Municipaux à 18h. Si nous l'avons avancé à 15h c'est aussi pour respecter le couvre-feu.

Il y a une possibilité qui nous est offerte de pouvoir déroger et poursuivre le Conseil après 18h. Mais décemment nous souhaitons faire un effort et ne pas prolonger les réunions. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait pour les réunions d'adjoints et pour toutes les autres commissions extra-municipales.

Si nous avions fait le Conseil à 18h, de toute évidence nous aurions débordé sur l'heure couramment admise pour tout le monde.

Voilà pourquoi nous sommes là aujourd'hui et pourquoi ce Conseil à une heure inhabituelle.

1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions, lequel budget s'équilibre en dépenses comme en recettes pour se décomposer comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 968 058,98 €	17 968 058,98 €
INVESTISSEMENT	10 777 189,77 €	10 777 189,77 €
TOTAL	28 745 248,75 €	28 745 248,75 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *ADOPTE le budget principal de la Commune pour l'exercice 2021*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

2 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de lui donner délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2021 selon les modalités exposées ci-dessus.*
- *de l'autoriser à :*
 - *lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
 - *retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,*
 - *passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
 - *résilier l'opération arrêtée,*
 - *signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,*
 - *définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
 - *procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,*
 - *pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,*
 - *conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *DONNE délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2021 selon les modalités exposées ci-dessus.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à :*

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soultte,
- pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

3 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINTE MARIE MADELEINE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la nouvelle convention de forfait communal avec l'école Sainte Marie Madeleine

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de forfait communal avec l'école Sainte Marie Madeleine

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PACA A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant modification de la convention signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume autorisant la Commune à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

5 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver le principe de l'extension du cimetière communal, pour une superficie de 7.000m² maximum, ce dans la continuité du cimetière existant, sachant que l'assiette foncière est propriété de la collectivité,*
- *De dire que cette extension demeure conditionnée à la modification de l'OAP dite Clos de Roques*
- *De l'autoriser à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le principe de l'extension du cimetière communal, pour une superficie de 7.000m² maximum, ce dans la continuité du cimetière existant, sachant que l'assiette foncière est propriété de la collectivité,*
- *DIT que cette extension demeure conditionnée à la modification de l'OAP dite Clos de Roques*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

6 - CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES ENTRE LA SOCIETE ESCOTA ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose la signature avec la société ESCOTA d'une convention portant gestion des ouvrages d'art des voies rétablies,

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la proposition de signature avec la société ESCOTA d'une convention portant gestion des ouvrages d'art des voies rétablies*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

7 - DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA « CONVENTION DE GESTION » ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » POUR 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à partir du 1er janvier 2021,*
- *d'approuver le fait que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,*
- *d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,*
- *et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à partir du 1^{er} janvier 2021,
- APPROUVE le fait que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- APPROUVE le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

8 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modalités permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE les modalités permettant à la Communauté d'Agglomération de déléguer à la Commune l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

9 – DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 1^{ER} SEMESTRE 2020 ET 2^{ÈME} SEMESTRE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 14 224,76 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2020*
- *de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 605,40 € sur la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2019*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 14 224,76 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2020*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 605,40 € sur la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2019*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

10 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'avenant au règlement intérieur des services municipaux périscolaires*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

11 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF MARVIN KLEIN

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 de 1 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la proposition du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 de 1 000 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

12 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF MATHIS BONDAZ

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2020/2021 de 1 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la proposition du versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2020/2021 de 1 000 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

13 - ACCUEIL D'UN ETUDIANT EN STAGE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Reconnaître l'intérêt pour la collectivité d'accueillir un stagiaire dans les conditions précitées*
- *De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- RECONNAIT l'intérêt pour la collectivité d'accueillir un stagiaire dans les conditions précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance 16h30

Fait à St Maximin, le 27 janvier 2021

Le Maire,
Alain DECANIS



Vous trouverez l'intégralité des débats sur le site internet de la Mairie st-maximin.fr et sur Facebook Live